

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 08 JANVIER 2020

Lieu : Bernay – Siège social du SDOMODE

Présents :

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services
Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Madame Dominique CAMUZAT, Responsable Finances,
Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation
Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10h00.

DECISIONS DES MEMEBRES DU BUREAU

N°2020-0002 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du marché de « concassage des gravats »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 13 novembre 2019, rendue exécutoire le 14 novembre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « concassage de gravats » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 janvier 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend la procédure infructueuse pour offres inacceptables. Les offres excèdent effectivement les crédits budgétaires définis au budget.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une nouvelle procédure en appel d'offres dans les conditions définies par la décision des membres du Bureau du 13 novembre 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0003 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du marché de « colonnes de tri »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 13 novembre 2019, rendue exécutoire le 14 novembre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « acquisition de colonnes de tri » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 janvier 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société ECONOX dont le siège social est situé 30 rue Marcelin Krebs à HELLEMES (59 260),

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée ferme d'un an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit :

- Lot 1 – fournitures de colonnes de tri pour les papiers et cartonnets : 1 101 euros HT soit 1 321.20 € TTC ;
- Lot 2 – fourniture de colonnes de tri pour le verre : 1 197 euros HT soit 1 436.40 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 6248.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0004 : Avenant, après passage en Commission d'Appel d'Offres, relatif à la réalisation des heures de nuits par ENTRAIN au Centre de Tri de Pont-Audemer

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Bureau du 11 mai 2016, rendue exécutoire le 24 mai 2016, autorisant le Président à signer le marché « Prestation de service : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » à ENTRAIN ;

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Particulières précisant que tout surcoût de frais de personnel pour travail en heures de nuit ferait l'objet d'un avenant ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 08 janvier 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de l'avenant 4 au marché « Prestation de service : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » relatif aux surcoûts engendrés par le travail de nuit.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 23 962.50 € HT, soit une augmentation de 0,72 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des avenants passés depuis le démarrage du marché représente 3.76 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°2020-0005 : Approbation protocole transactionnel PAREC : tonnages cartons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Ayant connaissance des pièces du marché DECH301 et de son exécution ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le présent protocole transactionnel pour honorer le paiement de la totalité de la dernière facture du marché ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le versement d'une indemnité transactionnelle de 17 990,05 € (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et cinq centimes) à l'association PAREC.

Article 2 : D'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre le SDOMODE et l'association PAREC.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente.

Article 4 : D'affecter la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif au compte 611.

N°2020-0006 : Approbation protocole transactionnel MINERIS : tonnages verre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Ayant connaissance des pièces du marché TRI255 et de son exécution ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le présent protocole transactionnel pour honorer le paiement de la totalité de la dernière facture du marché ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le versement d'une indemnité transactionnelle de 20 034.23 € HT à la société MINERIS.

Article 2 : D'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre le SDOMODE et MINERIS.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente.

Article 4 : D'affecter la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif au compte 611.

N°2020-0007 : Vente du véhicule FIAT DUCATO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, définissant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De vendre le camion FIAT DUCATO, immatriculé DA-039-MS à l'association PAREC, située ZAC la ferme des places – 762 rue de Gaillon 27 500 PONT AUDEMER, pour la somme de 16 000 € TTC.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au compte 775. Elle sera échelonnée en 8 paiements trimestriels réparties sur deux années.

Article 3 : De charger le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à vente de ce bien.

N°2020-0008 : Modalités de mise en œuvre du fonds d'aide à la sensibilisation

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau 15 mai 2019, rendue exécutoire le 20 mai 2019 élargissant les actions soutenues dans le cadre du Fond d'Aide à la Sensibilisation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Le fond d'aide à la sensibilisation est mis en place selon les modalités suivantes :

- Chaque collectivité adhérente ou commune avec l'aval de la Communauté de Commune est susceptible d'être soutenue.

- Chaque collectivité bénéficiera d'une enveloppe maximum définies sur la base de 10 centimes par habitant et par an (population de l'année n avec double compte),
- Seules les opérations de communication qui concourent directement à la sensibilisation de l'utilisateur à réduire sa production de déchets sont éligibles. Ces actions doivent être inscrites dans la liste détaillée et exhaustive ci-dessous :

Opérations soutenues	Montant de la subvention
Achat de gobelets et gourdes réutilisables	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Communication spécifique hors bulletins d'informations locaux et calendriers de collecte	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Réalisation d'un spectacle	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat d'outils pédagogiques	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat de poules	50 % du montant plafonné à 500 €
Achat de matériel de compostage (lombricomposteur, vermicomposteur, composteur individuel, ...)	50 % du montant plafonné à 1 000 €

Article 2 : Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit automatiquement chaque année.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits sur le compte 657358 des budgets annuels.

Article 4 : La décision 977/2019 prise par les membres du Bureau le 15 mai 2019 est abrogée.

Article 5 : Les soutiens au transport scolaire sont maintenus dans le cadre des visites. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 6 : Des soutiens particuliers seront proposés pour financer les grands événementiels (festivals, ...), qui mettront en avant la thématique des déchets dans leur programme. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 7 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0009 : Subvention transport dans le cadre des visites de sites

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 02 mai 2018, rendue exécutoire le 16 mai 2018, définissant les modalités de soutien au transport scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » : Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations, communes, communautés de communes, ...) qui fait appel à un service payant de transport par autocar pour venir soit au Centre de Tri de Pont-Audemer, au CETRAVAL de Malleville sur le Bec, sur les plateformes multifilières de Beaumontel et Martainville ou à la ressourcerie de Menneval, dans le cadre d'une visite validée par le SDOMODE.

Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

Article 2 : Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit automatiquement chaque année.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets successifs dans les fonctions 8121 (centre de tri), 8129 (CETRAVAL) 8124 (plateformes multifilières) et 8129 (ressourcerie).

Article 4 : La décision 897/2018 prise par les membres du Bureau le 16 mai 2018 est abrogée.

Article 5 : Le fonds d'aide à la sensibilisation permet de soutenir les collectivités adhérentes dans les opérations de communication qui concourent directement à la sensibilisation de l'utilisateur à réduire sa production de déchets. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 6 : Des soutiens particuliers seront proposés pour financer les grands événementiels (festivals, ...), qui mettront en avant la thématique des déchets dans leur programme. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 7 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0010 : Soutiens aux événementiels

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens aux événementiels » : un appel à projet « événementiels » sera réalisé s, chaque année, après le vote du budget du syndicat. Les lauréats de l'appel à projet seront choisis par les membres de la commission « économie circulaire & communication », en juin, en fonction de la pertinence des actions « déchets » proposées. Les lauréats se partageront une enveloppe maximum de 3 000 € pour couvrir une partie de leurs dépenses : supports de communication, promotion de l'événement, location d'un spectacle, achats de lots, fourniture réutilisations, ...

Article 2 : Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit automatiquement chaque année.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 : Le fonds d'aide à la sensibilisation permet de soutenir les collectivités adhérentes dans les opérations de communication qui concourent directement à la sensibilisation de l'utilisateur à réduire sa production de déchets. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 5 : Les soutiens au transport scolaire sont maintenus dans le cadre des visites. Les modalités de ce soutien sont précisées dans une décision spécifique.

Article 6 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

